



BRICQUEBEC
EN COTENTIN

Rapport d'orientations budgétaires 2026

SOMMAIRE

I. Contexte général	4
A. Contexte législatif	4
B. Contexte économique et financier national	5
C. Situation financière des collectivités locales	6
D. Participation des collectivités locales à la réduction du déficit	7
E. Décryptage des principales mesures du PLF 2026	8
1. Mesures fiscales	8
a) Article 42 : zonage en milieu urbain - QPV et ZFU-TE	8
b) Article 44 : taxe sur les friches commerciales	8
c) Article 48 : zones France ruralités revitalisation	8
d) Article 76 : IFER photovoltaïque	8
e) Article 106 : décalage du calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation	8
f) Article 108 : fusion des taxes sur les logements vacants et création de la TVLH	9
g) Article 112 : exonération de THRS des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes	9
h) Article 116 : assouplissement des règles de lien entre les taux de THRS et de TFPB	9
i) Article 131 : maîtrise de la dynamique de TVA	10
j) Article 169 : répartition de l'IFER éolien et photovoltaïque	10
2. Evolution des concours financiers de l'Etat	10
a) Articles 129 et 192 : fixation des montants et répartition de la DGF	10
b) Article 129 : évolution des variables d'ajustement	11
c) Article 129 : compensations fiscales	11
d) Article 130 : modalités d'attribution du FCTVA	11
e) Article 196 : DILICO	11
II. La Ville, ses objectifs et ses orientations prioritaires	13
A. La Communauté d'Agglomération du Cotentin	13
B. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin, son développement et sa modernisation	13
1. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin réaffirme ses objectifs définis dans la charte de gouvernance en matière :	13
2. Son développement et sa modernisation	14
III. Rétrospective financière	15
A. Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement	16
1. Les charges à caractère général (compte 011)	19
2. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)	19
3. Les atténuations de produits (compte 014)	23
4. Les autres charges de gestion courante (compte 65)	23
5. Les charges d'intérêt de la dette (compte 66)	23
6. Les charges spécifiques (compte 67)	23
B. Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement	23
1. Atténuation de charges (compte 013)	26
2. Produits des services et du domaine (compte 70)	26
3. Impôts et taxes (compte 73)	26
4. Dotations et participations (compte 74)	28
5. Autres produits de gestion courante (compte 75)	29
6. Produits réels exceptionnels (compte 77)	30
C. Couverture des charges par les produits	30
D. La dette	31
E. L'épargne de gestion	34
F. La capacité d'autofinancement	34

Accusé de réception en préfecture
050-200057297-20260408-D-2026-056-DE
Date de télétransmission ; 10/04/2026

G. Les dépenses et les recettes d'investissement et de dépenses en capital.....	38
H. Programmation pluriannuelle des investissements.....	39
IV. Stratégie financière, perspectives et orientations 2026.....	40
V. Annexe.....	41

I. Contexte général

A. Contexte législatif

Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales :

*« Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires** de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique ».*

Article R.1612-49 du code général des collectivités territoriales :

A. - Le rapport mentionné à l'article L.1612-26 est publié selon les modalités prévues aux articles R. 2131-1, R. 3131-2 et R. 4141-2. Il comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. - Le rapport comporte également au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective de travail des personnels de la collectivité territoriale.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport social unique sur l'état de la collectivité territoriale prévu à l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique.

Le **rapport d'orientations budgétaires** est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales, même si le budget annuel est l'acte principal.

Ce document a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des différentes orientations et des engagements de la collectivité
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article 107 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientations budgétaires » ou DOB, qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientations budgétaires » ou ROB.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un **délai de 10 semaines** précédant le vote du budget primitif.

B. Contexte économique et financier national

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Débatu à l'Assemblée nationale puis au Sénat à l'automne 2025, le projet initial a fait l'objet de plusieurs versions successives sans qu'une majorité parlementaire ne se dégage pour l'adopter.

Une loi de finances spéciale a donc été votée, afin de permettre, comme en 2025, la continuité des services publics et la collecte de l'impôt en début d'année 2026, dans l'attente de la reprise des débats au Parlement.

Le 20 janvier dernier, le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur un texte de compromis, contenant de nombreuses mesures qui concernent directement ou indirectement les collectivités locales, avec comme objectif de contenir le déficit public à 5,0% (contre 4,7% dans le projet initial).

Une loi de finances initiale pour 2026 était attendue pour le mois de février 2026, devant mettre fin à une séquence budgétaire de plusieurs mois.

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 dite de finances pour 2026 a été publiée le 20 février 2026.

Par rapport à la version initiale du texte, le projet sur lequel le Gouvernement a décidé d'engager sa responsabilité assouplit dans une certaine mesure les contraintes fiscales pesant sur les particuliers :

- indexation sur l'inflation (à hauteur de 0,9 %) des tranches du barème de l'impôt sur le revenu,
- renoncement à substituer l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire.

En revanche, les principales mesures portant sur les entreprises ont été maintenues :

- prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus - CDHR ;
- prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises - CEBGE - pour un rendement estimé à 7,5 milliards d'euros, comme dans la loi de finances pour 2025, soit plus du double de ce qui avait été prévu dans le projet de loi de finances initial ;
- renoncement à anticiper à 2026 la suppression progressive de la CVAE.

Les dépenses de l'Etat seraient en baisse de 2 milliards d'euros par rapport au PLF initial, grâce notamment à des économies réalisées sur les ministères non régaliens, les agences et les opérateurs.

La loi de finances pour 2026 poursuit l'objectif de ramener le déficit public à 5,0% en 2026.

Chiffres clés :

	2025	2026
Croissance	+0.9 %	+1.0 %
Inflation	+0.9 %	+1.3 %
Déficit public	5.5 % du PIB	5.0 % du PIB
Dette publique	115.9 % du PIB	118.2 % du PIB
Part des dépenses publiques dans le PIB	56.8 % du PIB	56.6 % du PIB

C. Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la *Note de conjoncture sur les finances locales*, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Evolution 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2.1%	+1.5%	+3.1%	-0.6%
Dépenses de fonctionnement	+2.5%	+2.0%	+2.2%	+1.1%
Epargne brute	-0.4%	-2.0%	+14.4%	-7.5%
Epargne nette	+0.9%	-3.6%	+28.5%	-17.1%
Dépenses d'investissement	+4.2%	+5.6%	-6.9%	-8.5%
Encours de dette	+2.7%	+5.5%	+4.6%	+5.3%

Source : La Banque Postale, Note de conjoncture sur les finances locales - 23/09/2025

*GFP = Groupements à Fiscalité Propre

D. Participation des collectivités locales à la réduction du déficit

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à **5,4 milliards d'euros**, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Gel de l'octroi des fractions de TVA : 1,2 milliard d'euros
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 1,4 milliard d'euros
- Variables d'ajustement : 487 millions d'euros
- Réduction de crédits budgétaires (dont fonds vert) : 1,3 milliard d'euros
- DILICO : 1 milliard d'euros.

L'effort demandé aux collectivités en 2026 serait fortement réduit par rapport à la version initiale du projet de loi de finances et avoisinerait **2 milliards d'euros** selon le Gouvernement, qui ne tient néanmoins pas compte de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL dans son calcul.

Les négociations entre le Gouvernement et les différents groupes politiques au Parlement et notamment au Sénat, ont eu pour effet de "réduire la facture" des collectivités locales, en particulier sur trois mesures phares :

- Assouplissement du DILICO : montant total prélevé de **740 millions d'euros** en 2026 contre 2 milliards d'euros prévus dans le texte initial (aucune commune ne sera contributrice en 2026)
- Suppression de la disposition prévoyant l'exclusion au FCTVA des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, réseaux, fourniture de services informatiques), mais maintien de "l'année blanche" pour les EPCI
- Allègement de la réduction de la compensation fiscale destinée à compenser la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels : **le taux de réduction passant de 25% dans la version initiale à 19,3% dans la version soumise à 49.3.**

En matière de soutien à l'investissement local :

- L'enveloppe de DETR devrait rester en 2026 au même niveau qu'en 2025
- L'enveloppe de DSIL pourrait diminuer en 2026 par rapport à 2025, de 200 millions d'euros
- **Le montant des autorisations d'engagement pour le fonds vert serait de 837,5 millions d'euros en 2026**, contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,25 milliards d'euros en 2024.

La section suivante du document présente les principales dispositions concernant les collectivités territoriales telles qu'elles ressortent du texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49 alinéa 3 de la Constitution le 20 janvier dernier.

E. Décryptage des principes budgétaires 2026

1. Mesures fiscales

a) Article 42 : zonage en milieu urbain - QPV et ZFU-TE

Jusqu'en 2025 coexistaient deux dispositifs de zonage favorisant l'activité économique dans les quartiers urbains en difficulté :

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) auxquels sont adossées des exonérations d'impôts locaux en faveur des entreprises
- les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) auxquelles sont adossées des exonérations d'impôts sur les bénéfices.

Le texte prolonge les aides fiscales de ces dispositifs au-delà du 31 décembre 2025, date à laquelle elles devaient prendre fin.

Les QPV ayant été actualisés au 1^{er} janvier 2024 en métropole et au 1^{er} janvier 2025 en outre-mer, il est également proposé de faire des QPV le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville, en y étendant les exonérations d'impôts locaux aux exonérations d'impôts sur les bénéfices.

b) Article 44 : taxe sur les friches commerciales

Ce nouvel article prévoit que les communes et EPCI puissent n'établir la taxe sur les friches commerciales que dans les zones visées par une opération de revitalisation du territoire.

c) Article 48 : zones France ruralités revitalisation

Ce nouvel article étend le bénéfice du classement en zone France ruralités revitalisation (FRR) aux communes anciennement zonées en ZRR mais non reclassées en FRR jusqu'en 2029 (la loi de finances pour 2025 avait introduit cette mesure de rattrapage, mais uniquement jusqu'en 2027).

d) Article 76 : IFER photovoltaïque

Cet article, rétabli dans sa version initiale, vise à majorer le tarif d'IFER pour les centrales de production électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021 au profit de l'Etat. La recette estimée atteint 150 millions d'euros sur 3 ans, entre 2027 et 2029.

e) Article 106 : décalage du calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans.

La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025.

La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

Cet article prévoit un nouveau report de 2027 en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

C'est la version initiale du projet qui a finalement été retenue dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, alors que le Sénat souhaitait avancer le calendrier de réalisation de ces différentes réformes fiscales.

f) Article 108 : fusion des taxes sur les logements vacants et création de la TVLH

Cet article vise à fusionner la taxe sur les logements vacants (TLV) - s'appliquant de droit dans les zones tendues et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) - pouvant s'appliquer de manière facultative dans les autres zones, pour créer une "taxe sur la vacance des logements d'habitation" (TVLH).

La TVLH s'appliquera :

- Après un an de vacance dans les zones tendues, avec un taux fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition ; la commune peut, par une délibération, augmenter ces taux, sans excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition
- Après deux ans de vacance dans les autres zones, avec un taux fixé par la commune qui ne pourra excéder 50%.

La commune pourra l'instituer et en fixer le taux dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Dans ces zones « non tendues », la délibération peut être prise par l'EPCI à fiscalité propre dès lors que ce dernier a adopté un programme local de l'habitat. La délibération de l'EPCI ne sera pas applicable sur le territoire des communes ayant déjà délibéré pour instituer la taxe. Le produit de ces deux impositions sera affecté au bloc communal. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est fixée à 2027.

g) Article 112 : exonération de THRS des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Cet article prévoit que toutes les communes et tous les EPCI pourront délibérer pour exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Jusqu'ici, cette faculté était réservée aux communes situées en zone France ruralités revitalisation.

h) Article 116 : assouplissement des règles de lien entre les taux de THRS et de TFPB

Cet article propose d'assouplir les règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Désormais :

- Pour les communes, lorsque le taux de THRS ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté (contre 75 % de la moyenne précédemment) pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% (contre 5 % précédemment) de cette moyenne.

- L'instance délibérante d'un EPCI qui constate que le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (contre 75 % de la moyenne précédemment) des établissements publics de coopération intercommunale l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% (contre 5 % précédemment) de cette moyenne.

i) Article 131 : maîtrise de la dynamique de TVA

Jusqu'ici, l'évolution des fractions de TVA octroyées aux collectivités était corrélée à la dynamique du produit national de TVA.

Exceptionnellement, un gel en valeur a été institué en 2025.

Le PLF initial pour 2026 prévoyait que, à compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré serait calculé en minorant la dynamique actuelle de la TVA, si elle était positive, par le taux de l'inflation.

Cette disposition ne figure pas dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité.

j) Article 169 : répartition de l'IFER éolien et photovoltaïque

Pour les installations générant des IFER éoliennes et photovoltaïques, cet article prévoit le maintien du régime fiscal dérogatoire octroyant 20% du produit fiscal aux communes en cas de renouvellement des installations après le 1^{er} janvier 2026 - il peut s'agir soit de travaux induisant une augmentation de la puissance installée, soit de travaux sur les fondations de ces installations.

Cette disposition concerne tout particulièrement les communes appartenant à une communauté de communes à régime de fiscalité professionnelle unique.

2. Evolution des concours financiers de l'Etat

a) Articles 129 et 192 : fixation des montants et répartition de la DGF

L'enveloppe de la DGF serait reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la DSU progresserait de 150 millions d'euros et la DSR de 150 millions d'euros. La répartition de l'effort pour financer la hausse de DSU et de DSR se fera ainsi à 80 % sur la dotation forfaitaire des communes et à 20 % sur la dotation de compensation des EPCI (contre respectivement 60 % et 40 % les années précédentes).

S'agissant de la répartition de l'accroissement de la DSR, les membres du comité des finances locales ont opté pour le même arbitrage que l'an passé. Sur les trois fractions à répartir (péréquation, bourg-centre, cible), ils étaient, toutefois, contraints par la loi de consacrer au minimum 60 % de l'accroissement de la DSR sur la fraction « péréquation ». Concernant les 40 % restants sur lesquels ils avaient la main, ils ont donc choisi de maintenir un ciblage prioritaire sur les bourgs-centres : 30% de l'accroissement de la DSR va ainsi à la fraction « bourg-centre » et 10% à la fraction « cible » - qui permet de soutenir les 10 000 communes rurales les plus défavorisées.

L'enveloppe allouée à la DNP resterait stable.

L'hypothèse de réduction de la dotation de compensation part salaires est de -5% pour 2026.

b) Article 128 : modalités de réajustement des variables d'ajustement

La réduction des variables d'ajustement atteint 527 millions d'euros en 2026, un chiffre proche de celui de loi de finances 2025 (487 millions d'euros).

En 2026, c'est la DCRTP des communes qui serait grandement impactée :

- DCRTP des communes : -99%
- DCRTP des EPCI : -18%
- DCRTP des départements : -2%
- DCRTP des régions : inchangée
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : -23%.

c) Article 129 : compensations fiscales

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels ont été divisées par deux dans le cadre des réformes portant sur les impôts de production.

Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps.

A compter de 2026, la compensation versée par l'Etat serait réduite de 19,3% contre 25% prévus dans le PLF initial.

d) Article 130 : modalités d'attribution du FCTVA

L'article initial du PLF prévoyait d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible et de modifier le régime de versement pour les EPCI, avec une perception du fonds en N+1 au lieu de N (soit une année blanche en 2026 pour ces derniers).

Le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité réintègre dans l'assiette éligible les dépenses de fonctionnement (dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et à la fourniture de services informatiques).

La modification concernant le régime de versement du FCTVA des EPCI est confirmée.

Le texte prévoit également l'éligibilité des contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ainsi que les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques.

Cependant, les travaux en régie resteront inéligibles au FCTVA, malgré un amendement voté en ce sens par le Sénat.

e) Article 196 : DILICO

Prélèvements au titre du DILICO 2025 - 2026		
	2025	2026
Communes	250 M€	Aucune contribution
EPCI	250 M€	250 M€
Départements	220 M€	140 M€
Régions	280 M€	350 M€
TOTAL	1 milliard €	740 millions d'€

Règles d'assujettissement		
	2025	2026
Communes	Assujettissement si : Indice synthétique > 110 % de la moyenne	Non assujetties
EPCI	Assujettissement si : Indice synthétique > 110 % de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 110 % de la moyenne

Règles de reversement 2025 - 2026		
	2025	2026
Intensité	Remboursement de 90 % (10 % affectés à la péréquation)	Remboursement de 90 % (10 % affectés à la péréquation)
Echelonnement	Sur 3 ans à compter de 2026	Sur 3 ans à compter de 2027

Contrairement à ce qui avait été prévu dans le projet de loi de finances initial, le texte prévoit finalement un remboursement sans conditions aux collectivités contributrices.

II. La Ville, ses objectifs et ses orientations prioritaires

A. La Communauté d'Agglomération du Cotentin

La Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a posé les principes prévalant à la nouvelle donne financière sur son territoire communautaire. Ces principes ont été mis en œuvre depuis 2017.

La restitution de compétences et d'équipements de proximité vers les communes traduit une subsidiarité comprise, valorisant la notion de proximité dans le service public aux habitants.

Après le transfert des zones d'activités en 2017 à l'agglomération, la compétence voirie a été restituée en 2018 à la ville. En 2019, la petite enfance a été transférée aux communes. Afin de faciliter la gestion des différents équipements et assurer un accès à tous les usagers, un service commun a été créé et prend en charge la gestion quotidienne des différentes structures.

En 2020, la compétence eaux pluviales a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais un point de droit restait à éclaircir quant au financement de cette compétence. En 2022, confirmation a été donnée que cette compétence doit être assumée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La révision de l'attribution de compensation (AC) libre 2023 a permis à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis 2019 (les variations 2017 et 2018 ayant déjà été compensées), dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier intervenu au conseil communautaire du 7 décembre 2023, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

Cette AC sera amenée à évoluer chaque année pour tenir compte des pertes éventuelles liées au FPIC à venir.

De plus, celle-ci devait permettre de corriger certaines données et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle permettait enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

B. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin, son développement et sa modernisation

1. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin réaffirme ses objectifs définis dans la charte de gouvernance en matière :

- De maintien des services de proximité au service des habitants du territoire
- De développement d'une collectivité rurale dynamique et attractive
- D'assurer la continuité d'une représentation efficace de notre territoire et de ses habitants

Elle réaffirme ses orientations prioritaires de développement au conseil municipal :

- Au développement de l'habitat sur les six communes historiques dans le respect des documents d'urbanisme en cours, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur lequel elle travaille.
- Au maintien et au développement de l'activité agricole, commerciale et industrielle sur le territoire. En ce sens, la Ville devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités économiques de proximité actuellement existantes sur les communes déléguées et en particulier veillera au maintien du dernier commerce de proximité
- Au maintien d'un service public de proximité sur les six communes historiques avec la mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'une équipe technique spécialement affectée aux communes déléguées pour tous les travaux d'entretien qu'il s'agisse d'espaces verts, de travaux bâtimentaires ou encore de travaux de voirie
- A la défense de la qualité de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires.
- Au maintien et à la sécurisation des voies de circulation entre les différentes communes déléguées et en favorisant le développement des liaisons douces
- A la préservation du patrimoine bâti communal présentant un intérêt économique, historique ou touristique,
- A la préservation de l'environnement, aux spécificités de chaque territoire,
- Au soutien des activités associatives dans leur ensemble et en particulier avec le développement d'une politique sportive qui sera mise en œuvre dès cette année.

2. Son développement et sa modernisation

Il est important de rappeler que les coûts de fonctionnement de la ville de Bricquebec-en-Cotentin sont relativement incomparables avec des villes de la même strate.

En tant que commune nouvelle, Bricquebec-en-Cotentin a la charge d'un patrimoine bien plus important avec 6 églises, 6 cimetières, 4 écoles, 9 salles municipales. A cela, s'ajoute un territoire exceptionnellement étendu de 76 km² générant des besoins d'entretien des chemins et voiries conséquents.

Cela permet d'apporter encore une mesure supplémentaire à la lecture des comparatifs exposés dans ce document

III. Retrospective financière

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires est précisé à l'article R.1612-49 du Code général des collectivités territoriales.

PRINCIPAUX CONSTATS : LES CHIFFRES CLES

Principaux constats								
En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	5 025 233	4 992 255	5 544 789	5 773 846	5 912 435		2,4 %	17,7 %
Charges réelles de fonctionnement	3 900 424	4 277 242	4 680 853	5 087 639	5 227 105		2,7 %	34,0 %
Capacité d'autofinancement brute	1 124 809	715 013	863 936	686 207	685 330		-0,1 %	-39,1 %
Capacité d'autofinancement nette	829 515	448 162	536 915	397 477	388 682		-2,2 %	-53,1 %
Dépenses d'équipement	1 402 156	1 670 670	3 139 600	2 783 386	3 686 016		32,4 %	162,9 %
Dettes financières	2 862 919	3 598 737	3 271 716	2 983 414	2 686 071		-10,0 %	-6,2 %
Fonds de roulement	5 754 756	5 845 788	4 396 105	4 066 087	2 267 039		-44,2 %	-60,6 %
Trésorerie	6 193 728	6 071 950	4 598 990	4 188 495	2 216 605		-47,1 %	-64,2 %

REPERES

2025 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	989	1 301	1 339	1 267
Charges réelles de fonctionnement	874	1 133	1 150	1 052
Capacité d'autofinancement brute	115	168	189	215
Capacité d'autofinancement nette	65	90	90	132
Dépenses d'équipement	616	672	423	465
Dettes financières	449	599	833	782
Fonds de roulement	379	272	338	333
Trésorerie	371	296	365	348

Description des différentes charges de fonctionnement :

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement) peuvent être regroupées en six catégories principales :

- Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
- Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
- Les charges exceptionnelles
- Les charges d'ordre (exemple : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

REPERES				
2025				
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	313	342	319	306
Charges de personnel	448	692	661	597
Charges de gestion courante	101	89	148	127
Charges réelles financières	12	11	20	20
Charges réelles exceptionnelles	0	0	2	1

Strate de référence :
Population : 5981
Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 874€/habitant contre 1052€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Quelques chiffres :

Taux d'inflation (source INSEE) :

2021 taux inflation France	1,6 %
2022 taux inflation France	5,2 %
2023 taux inflation France	4,9 %
2024 taux inflation France	2,0 %
2025 taux inflation France	0,9 %

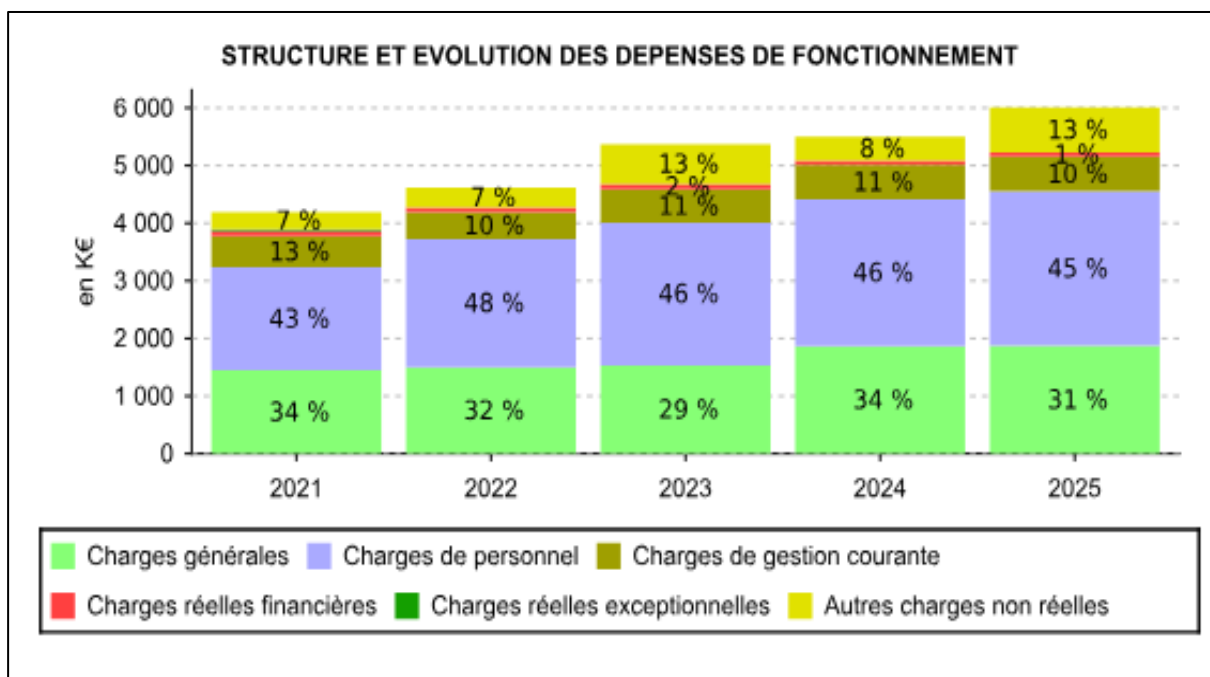
Soit une inflation cumulée sur la période 2021-2025 de 14.60 %

Montant total des dépenses réelles de fonctionnement :

2021	4 002 632 €
2022	4 376 263 €
2023	4 757 756 €
2024	5 197 676 €
2025	5 324 047 €

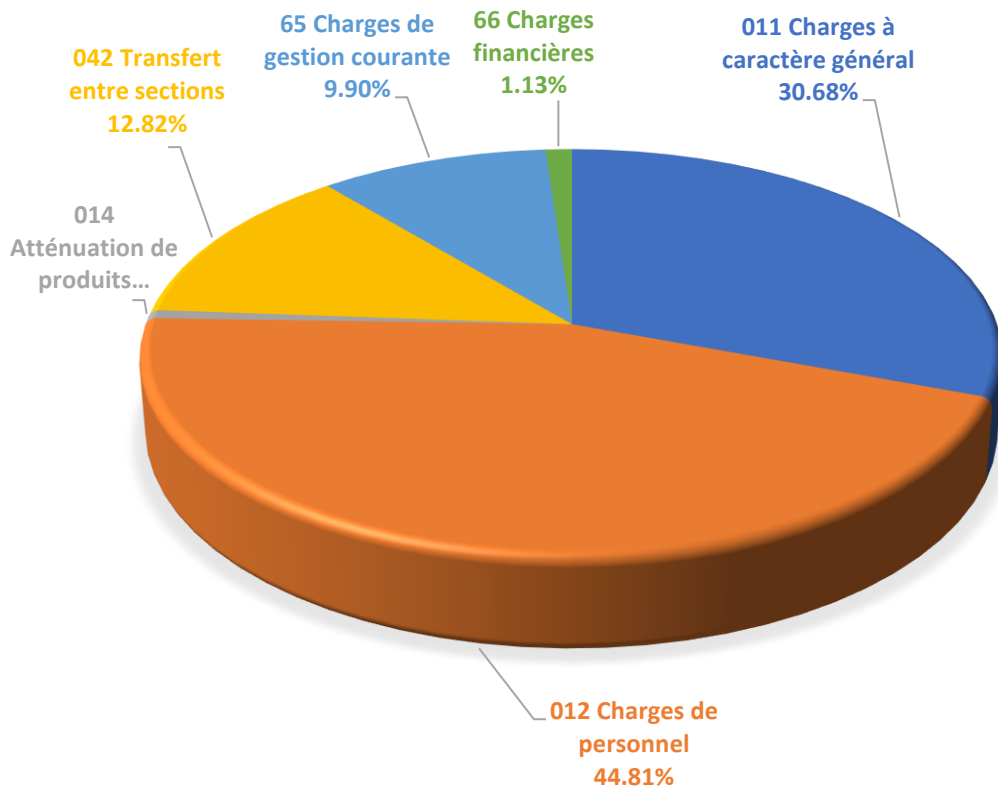
Evolution 2021-2022 + 9,33 %
Evolution 2022-2023 + 8,72 %
Evolution 2023-2024 + 9,25 %
Evolution 2024-2025 + 2,43 %

Evolution 2021-2025 + 33,01 %



	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	1 444 580,19 €	1 499 929,88 €	1 534 992,71 €	1 867 074,12 €	1 873 728,13 €
Charges de personnel (012)	1 845 937,21 €	2 259 565,34 €	2 512 413,49 €	2 611 408,15 €	2 736 137,01 €
Atténuation de produits (014)	41 234,00 €	45 975,00 €	42 412,00 €	47 171,00 €	40 442,00 €
Charges de gestion courante (65)	536 849,56 €	464 635,08 €	578 523,94 €	593 803,73 €	604 752,82 €
Charges financières (66)	87 762,23 €	86 458,01 €	89 237,44 €	78 134,52 €	68 987,87 €
Charges réelles exceptionnelles (67)	38 062,55 €	0,00 €	177,41 €	85,28 €	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections (042)	282 855,68 €	323 473,12 €	689 893,18 €	415 652,88 €	782 603,69 €
Dotations aux provisions (68)	8 207,00 €	19 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	4 285 488,42 €	4 699 736,43 €	5 447 650,17 €	5 613 329,68 €	6 106 651,52 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire :

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement		
	Année 2024	Année 2025
Charges générales	92.15%	89.89%
Charges de personnel	97.19%	97.02%
Charges de gestion courante	85.51%	88.59%
Charges réelles financières	99.50%	92.59%

Le taux d'inflation cumulé sur la période s'établit à 14.6 % et ne permet de justifier qu'une partie de l'augmentation 2021-2025.

Par ailleurs, il est toujours nécessaire de corréliser l'évolution des dépenses avec les problématiques liées à la commune nouvelle à savoir la superficie du territoire communal (76 km²) et l'entretien des voiries (117 483 mètres linéaires de voies communales, 98 341 mètres linéaires de chemins ruraux), le nombre de bâtiments municipaux tant du domaine public que privé de la commune (églises, logements) et la nécessité d'entretien de ces bâtiments, les dépenses de carburants pour les déplacements des agents sur le territoire communal.

Il convient donc d'étudier chapitre par chapitre l'évolution des dépenses pour expliquer cette croissance des dépenses.

1. Les charges à caractère général (compte 011)

Il s'agit d'un des chapitres qui est le plus impacté par l'inflation (achat de fournitures, contrats de maintenance et dépenses d'énergie).

Entre 2024 et 2025, ce poste de dépenses n'a évolué que de 0,36 % soit moins que l'inflation qui s'établit à 0,9 % en 2025.

Les dépenses relatives aux achats et charges externes ont donc été maîtrisées par la collectivité à périmètre constant.

L'effort devra être poursuivi sur les prochains exercices avec les charges de fonctionnement de nouveaux bâtiments mis en service, comme le pôle de services « le Jardin » ou la salle de boxe et a contrario, une baisse de charges est attendue pour certains équipements rénovés comme la salle omnisports. Sont évoquées ici les économies d'énergie principalement.

La location provisoire de bâtiments, afin de mettre en place des activités nouvelles, est venue encore cette année alourdir ce chapitre mais avec la mise en service du pôle de services et la livraison de la salle de boxe, ces dépenses disparaîtront.

En 2025, avec 31 % des charges de fonctionnement, les achats et charges externes représentent le deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, soit 313€/habitant contre 306€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

2. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Charges de personnel	1 793 169	2 226 219	2 477 921	2 548 541	2 679 636	5,1 %	49,4 %	448	608
Rémunérations du personnel et charges sociales	1 594 719	2 011 884	2 394 143	2 473 024	2 609 658	5,5 %	63,6 %	436	588
Personnel extérieur à la collectivité	174 344	168 291	22 813	12 711	4 778	-62,4 %	-97,3 %	1	7
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	24 107	46 043	60 965	62 806	65 200	3,8 %	170,5 %	11	13

Ce poste de dépenses a augmenté de 49,4 % sur la période 2021-2025 et de 5 % entre 2024 et 2025. On estime à 3 % le GVT ou glissement vieillesse technicité, auquel il faut ajouter, à compter de 2025, une augmentation de 3 % des cotisations CNRACL.

Si on cumule sur 5 ans l'effet du GVT, on obtient une augmentation de 25 %, soit un peu plus de la moitié de l'augmentation totale de ce poste entre 2021 et 2025.

Également :

- En 2023 : plusieurs revalorisations salariales des agents de catégorie C ont eu lieu, il a fallu absorber l'incidence de l'augmentation du point d'indice, une prime inflation a été créée.
- En 2024, incidence des 5 points d'indice accordés au 1^{er} janvier 2024
- En 2025, incidence des 3 % d'augmentation des cotisations CNRACL.

En 2025, la masse salariale constitue le premier poste de dépenses de la collectivité.

Elle représente 45 % des charges réelles de fonctionnement soit 448€/habitant contre 597€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Depuis plusieurs années, les collectivités évoluent dans un contexte budgétaire incertain, marqué par une hausse continue des charges de personnel et une concurrence accrue sur le marché de l'emploi. La ville de Bricquebec-en-Cotentin ne fait pas exception. La présence, sur son territoire, de grandes entreprises privées proposant des rémunérations attractives accentue les difficultés de recrutement et renforce l'enjeu de fidélisation des agents.

Dans ce contexte, les politiques RH deviennent un levier stratégique. Les futurs enjeux porteront notamment sur la qualité de vie au travail, domaine dans lequel des efforts sont consentis depuis 2021, la formation, l'évolution des parcours professionnels et le développement des œuvres sociales, autant d'outils indispensables pour maintenir l'attractivité de la collectivité et stabiliser les équipes.

Malgré cet environnement contraint, l'augmentation de la masse salariale 2026, pour un ETP (de 58,79 à 59,79 ETP), restera largement contenue à + 1,96 %, soit + 53 487,62 €.

Elle s'explique de manière détaillée comme suit :

1. Rémunération globale : + 3 295,14 €

Cette évolution résulte principalement de :

- la pérennisation de plusieurs contractuels (avec reprise de leur ancienneté)
- le GVT (glissement vieillesse technicité) : avancement d'échelon, avancement de grade, nomination suite à concours...
- l'augmentation de certains temps de travail (accueil de la mairie, médiathèque, services scolaires notamment)
- la politique de développement de l'apprentissage voulue pour 2026 (volonté d'accueil d'un apprenti en espaces verts et d'un apprenti à la jeunesse)
- le versement de l'indemnité différentielle (+1500 €) aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur au SMIC.

2. Cotisations : + 49 776,68 €

Les cotisations sociales constituent le principal facteur d'augmentation. Elles évoluent de la manière suivante :

- Baisse du taux accident du travail = 1.66 % (-0.06 %) et du taux assurance chômage = 4 % (-0,05 %) : → gain de 5 058,20 €
- Hausse des taux de retraite et prévoyance : +3 % sur le taux CNRACL (37.65 %) / +0,27 % sur le taux IRCANTEC (4.27 %) → impact total : + 54 834,88 €

Ces évolutions nationales, indépendantes des choix de la collectivité, pèsent fortement sur la masse salariale.

3. Charges diverses : + 415,80 €

Cette variation résulte de plusieurs facteurs :

- Augmentation du nombre de bénéficiaires des titres-restaurant et augmentation de la participation employeur à la mutuelle : + 8 656,50 €
- Augmentation de la contribution FNC : + 10 955,64 € (contribution qui permet de répartir sur l'ensemble des collectivités nationales la charge du supplément familial de traitement)
- Baisse de 18 673,34 € de la cotisation d'assurance du personnel, liée à la renégociation du contrat (contrat groupe du Centre de Gestion 50 avec adhésion au 01/01/2026) et à la baisse des taux (-0.52 % pour les agents IRCANTEC, - 3.21 % pour les agents CNRACL).

Pour rappel, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a prévu une augmentation de ce taux en quatre ans :

- 34,65% en 2025
- 37,65% en 2026
- 40,65% en 2027
- 43,65% en 2028.

Dans un contexte où les collectivités doivent composer avec une pénurie de candidats, une forte concurrence du secteur privé et une hausse mécanique des charges sociales, la ville de Bricquebec-en-Cotentin parvient à maîtriser l'évolution de sa masse salariale tout en poursuivant une politique RH ambitieuse.

La fidélisation des agents, via la qualité de vie au travail, la formation, l'accompagnement professionnel et les œuvres sociales, constitue plus que jamais un enjeu stratégique pour garantir la continuité et la qualité du service public.

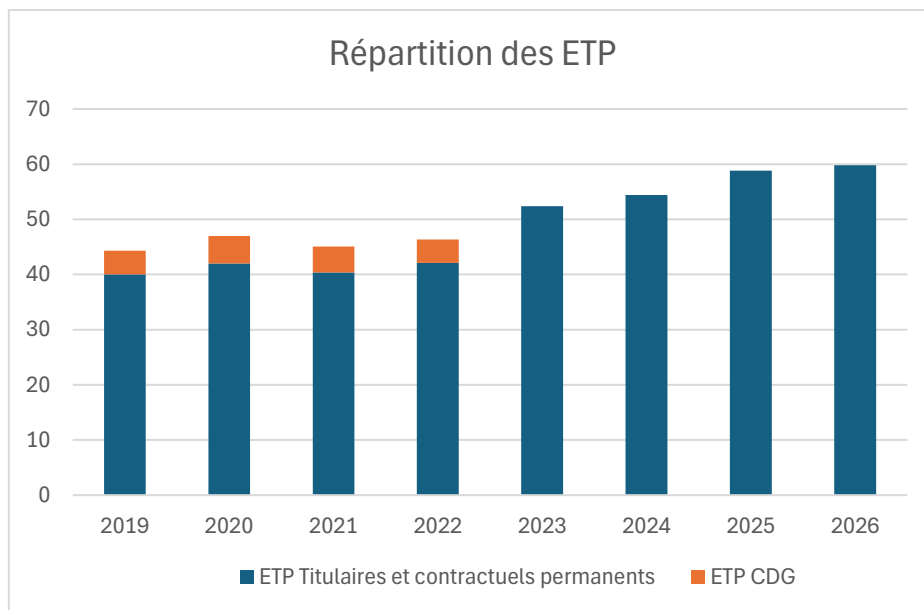
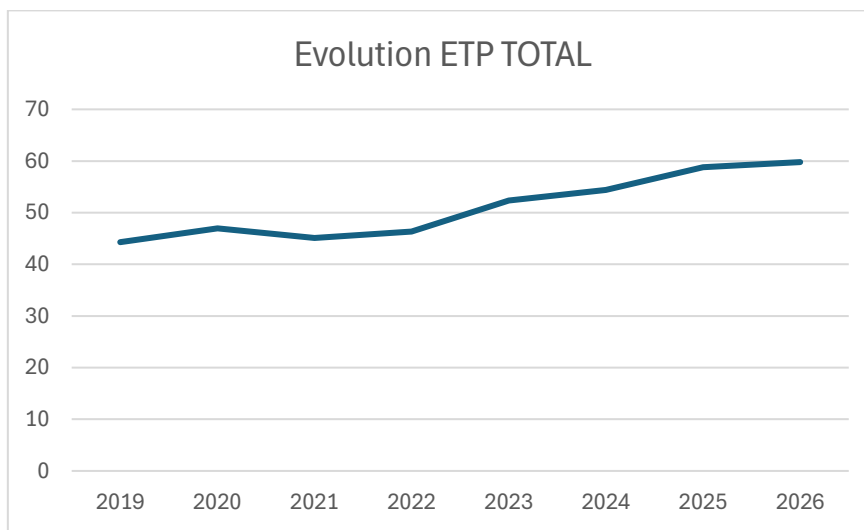
Evolution des taux de cotisation pour l'assurance du personnel en pourcentage de la masse salariale

Régime / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Agents CNRACL	6.39	6.39	6.39	9.56	9.56	9.86	9.86	6.65
Agents IRCANTEC	1.12	1.12	1.12	1.28	1.28	1.32	1.58	1.06

Evolution du taux d'accident de travail

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux	1.60	1.60	1.80	1.79	1.81	1.72	1.72	1.66

Année	ETP Titulaires et contractuels permanents	ETP CDG	ETP TOTAL
2019	39.99	4.30	44.29
2020	41.99	5.00	46.99
2021	40.39	4.70	45.09
2022	42.09	4.24	46.33
2023	52.38	0.00	52.38
2024	54.38	0.00	54.38
2025	58.79	0.00	58.79
2026	59.79	0.00	59.79



3. Les atténuations de dépenses (compte 014)

Ce chapitre a diminué de -14,27% entre 2024 et 2025. Cela s'explique par la diminution du FPIC, la CA le Cotentin n'ayant pas opté pour une répartition dérogatoire du droit commun.

La ville n'a pas la possibilité d'influer sur l'évolution de ce chapitre.

4. Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ce chapitre a évolué de +1,84% entre 2024 et 2025.

Augmentation de 11,5 % du montant des subventions versées aux associations entre 2024 et 2025. Cette augmentation est justifiée par le soutien exceptionnel à l'association Familles Rurales avec le versement d'une subvention de 4000 € pour un bonus supplémentaire et d'une avance de subvention de 30 000 €.

Diminution de 18 % des participations scolaires.

5. Les charges d'intérêt de la dette (compte 66)

Une diminution est constatée de -21.4 % entre 2021 et 2025 et à hauteur de -11.71% entre 2024 et 2025.

Des emprunts arrivant dans les dernières années de remboursement, les intérêts diminuent.

Les charges financières représentent 1 % des charges réelles de fonctionnement soit 12€/habitant contre 20€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Il s'agit du 5^{ème} poste de dépense de la collectivité.

6. Les charges spécifiques (compte 67)

S'agissant de charges exceptionnelles donc imprévisibles, le calcul de l'évolution n'est pas pertinent et cela d'autant plus qu'avec la nomenclature M57, ces charges dites exceptionnelles ont basculé au chapitre 65.

B. Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement

Description des différentes recettes de fonctionnement :

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement) peuvent être regroupées en six catégories principales :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements
- Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
- Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
- Les produits financiers
- Les produits exceptionnels
- Les produits d'ordre (exemple : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES				
2025		Montant en € par hab pour la strate de référence		
<i>En €/hab</i>	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	528	847	874	833
Dotations et participations	328	312	325	281
Ventes et autres produits courants non financiers	131	141	132	148
Produits réels financiers	0	0	6	2
Produits réels exceptionnels	1	1	2	1

Strate de référence :
Population : 5981
Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Quelques chiffres :

Montant total des recettes de fonctionnement :

2021	5 176 034 €
2022	5 071 575 €
2023	5 962 693 €
2024	5 908 179 €
2025	6 419 778 €

Une augmentation de 17.7 % entre 2021 et 2025 (1,71 % sans les cessions) montrant un bon dynamisme des recettes. Cependant, la progression des recettes réelles de fonctionnement représente la moitié de celles des dépenses de fonctionnement.

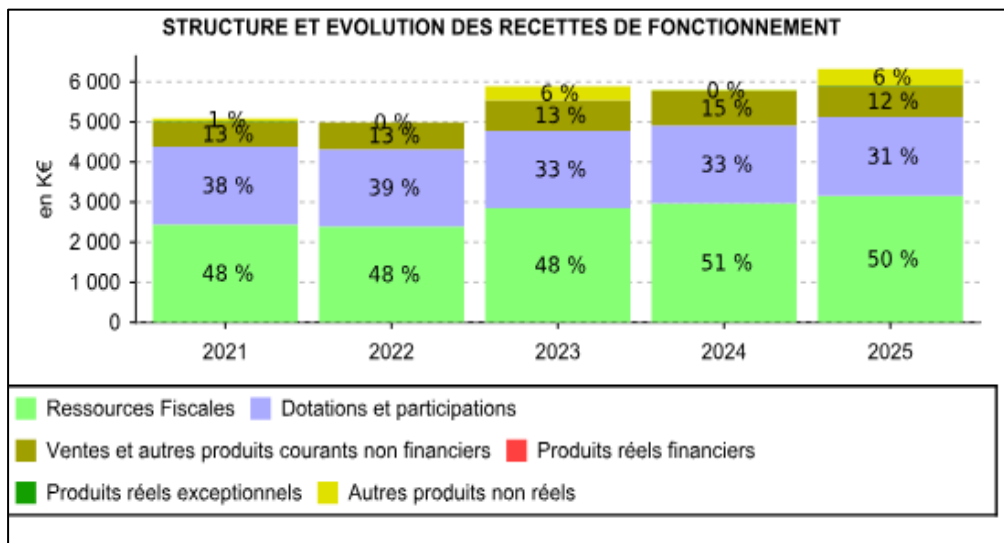
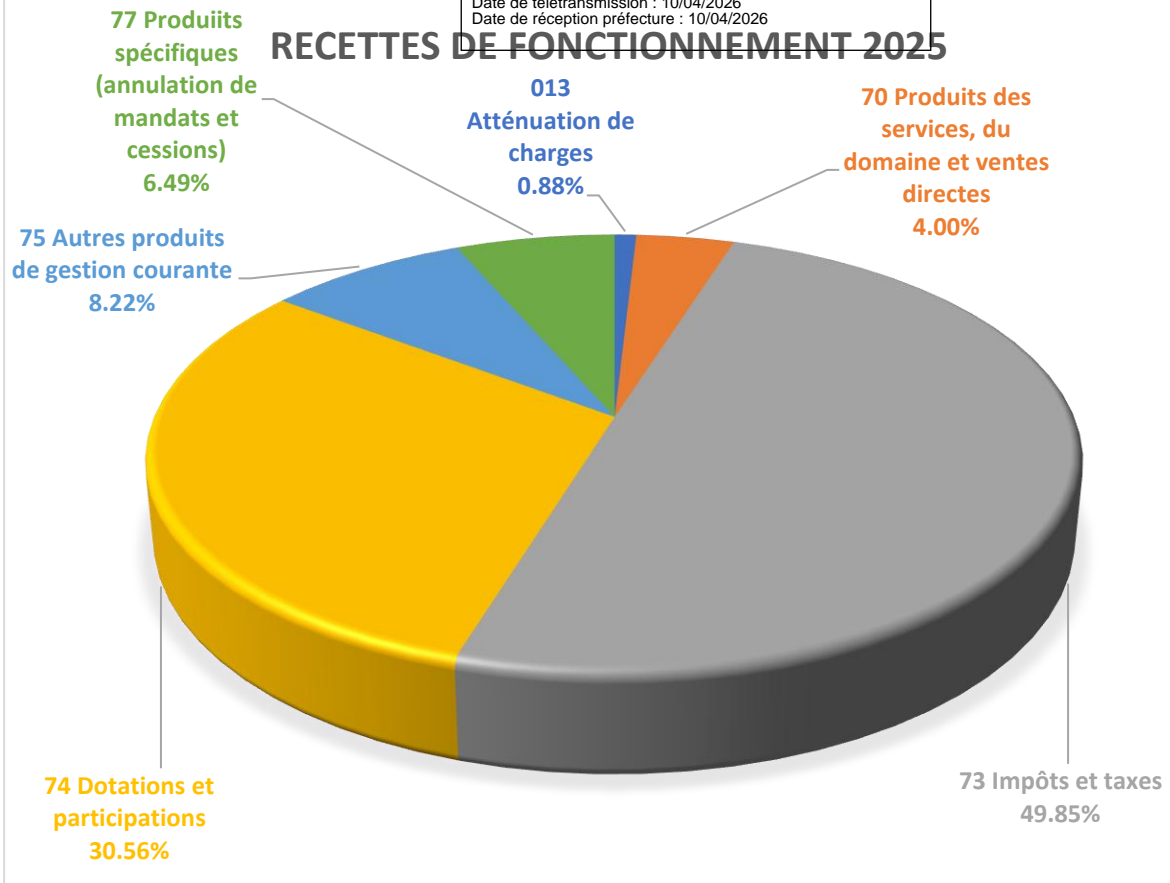
Entre 2024 et 2025, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2,4 %, soit moins que les 3,7 % d'accroissement des dépenses de fonctionnement.

La collectivité demeure donc soumise à l'effet « ciseau » qui se répercute sur l'évolution de sa Capacité d'Autofinancement (CAF) brute.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement représentent 988€/habitant contre 1265€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges (013)	52 767,87	33 346,38	34 492.08 €	62 866.74 €	56 501.23 €
Produits des services et du domaine (70)	241 339,54	233 948,24	236 421.11 €	258 853.96 €	256 516.75 €
Impôts et taxes (73)	2 483 532,23	2 436 759,97	2 896 911.35 €	3 021 331.40 €	3 200 221.80 €
Dotations et participations (compte 74)	1 936 036,09	1 932 176,53	1 926 520.29 €	1 936 409.19 €	1 962 094.54 €
Autres produits de gestion courante (compte 75)	396 945,39	435 344,77	527 348.30 €	602 389.71 €	527 805.76 €
Produits réels exceptionnels (77)	65 413,43	0.00	341 000.00 €	9 000.00 €	416 638.22 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	5 176 034,55	5 071 575,89	0.00 €	15 295.96 €	416 638.22 €
Total	5 176 034,55	5 071 575,89	5 962 693.13 €	5 908 179.59 €	6 419 778.30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées au regard de la prévision budgétaire :

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement		
	Année 2024	Année 2025
Ressources fiscales	104.40 %	106.01 %
Dotations et participations	100.22 %	101.42 %
Produits courants	107.53 %	107.69 %

1. Atténuation de charges (compte 013)

Ce chapitre retraçant les remboursements suite à arrêts maladie, son évolution demeure imprévisible.

2. Produits des services et du domaine (compte 70)

Diminution de 1 % entre 2024 et 2025

Il est à noter une augmentation de 5 % des recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Cela traduit un accroissement de la fréquentation.

3. Impôts et taxes (compte 73)

Les ressources fiscales, qui comprennent à la fois la fiscalité directe locale et la fiscalité reversée par la CA le Cotentin, ont connu une croissance dynamique de 29,4 % entre 2021 et 2025.

Entre 2024 et 2025, elles ont progressé de 6,2 %. Elles représentent désormais la moitié des recettes réelles de la collectivité, soit 528€/habitant contre 833€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Ainsi, entre 2024 et 2025 :

- le montant de l'attribution de compensation a augmenté de 5,7 %
- Celui de la dotation de solidarité communautaire a, quant à lui, été multiplié par 1,5
- Il convient de souligner le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, cette recette ayant progressé de 38 % entre 2024 et 2025. Cela s'explique à la fois par l'augmentation du taux départemental et par le dynamisme du marché immobilier sur le territoire de la collectivité
- Le produit de la fiscalité directe locale a progressé de 1,4 % entre 2024 et 2025 avec un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1,7 %. Cette moindre progression peut s'expliquer par une diminution des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (fiabilisation ou résidences secondaires passées en résidences principales) et par une exonération de 10 % accordée par l'Etat sur les terres agricoles non compensée en 2025.

Les données fiscales définitives n'étant pas disponibles, il n'est pas possible de mesurer l'impact de l'effet base et de l'effet taux entre 2024 et 2025 sur le produit de la fiscalité directe locale.

On peut en revanche mesurer ces 2 effets pour les exercices 2023 et 2024 :

- L'« effet taux » permet de mesurer l'évolution du produit de fiscalité entre deux exercices, liée aux évolutions des taux décidés par la collectivité.

La collectivité a augmenté ses taux d'imposition en 2023. Il en a résulté une augmentation de 210 000€ du produit de fiscalité directe locale sur l'exercice 2023.

- L'« effet base » permet de mesurer l'évolution du produit de fiscalité liée aux évolutions des bases nominales (coefficient annuel de revalorisation décidé en Loi de Finances) et physiques (constructions nouvelles et démolitions).

En 2023, l'effet base a généré une augmentation du produit de fiscalité directe locale de 128 000€ et de 83 000€ en 2024. Les coefficients de revalorisation forfaitaires des bases s'établissaient à un niveau élevé au cours de ces 2 exercices, soit 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024. Ils expliquent donc en grande partie l'évolution du produit de fiscalité directe locale.

- Pour 2026, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à 0,8 %.

➤ **Notification de l'état 1259 le 25/05/2026 Bases d'imposition 2026**

Fiscalité directe

Pour 2026 : revalorisation forfaitaire des bases de 0,8%

Année	Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB		
	Base	Taux	Produit
2021	3 688 000	37.92%	1 398 490 €
2022	3 849 000	37.92%	1 459 541 €
2023	4 109 000	42.92%	1 763 583 €
2024	4 311 000	42.92%	1 850 281 €
2025	4 449 405	42.92%	1 909 685 €
2026	4 516 000	42.92%	1 938 267 €

Année	Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB		
	Base	Taux	Produit
2021	500 800	19.13%	95 803 €
2022	515 300	19.13%	98 577 €
2023	549 800	21.65%	119 032 €
2024	571 900	21.65%	123 816 €
2025	511 033	21.65%	110 639 €
2026	514 500	21.65%	111 389 €

Année	Taxe habitation sur les résidences secondaires THRS		
	Base	Taux	Produit
2021			
2022			
2023	445 889	10.28%	45 837 €
2024	382 000	10.28%	39 270 €
2025	348 405	10.28%	35 816 €
2026	336 000	10.28%	34 541 €

Fiscalité directe totale

Année	Montant	Variation
2021	1 494 293 €	
2022	1 558 118 €	+ 63 825 €
2023	1 928 452 €	+370 334 €
2024	2 013 367 €	+84 915 €
2025	2 056 140 €	+42 773 €
2026	2 084 197 €	+ 28 057 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés

	Années						Variation 2021/2026
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Allocation compensatrices TFB	12 453 €	15 978 €	16 759 €	18 165 €	19 500 €	16 610 €	+4 157 €
Allocations compensatrices TFNB	19 452 €	19 424 €	19 328 €	19 108 €	19 004 €	28 482 €	+9 030 €
DCRTP	56 352 €	56 352 €	56 352 €	54 489 €	18 870 €	0	-56 352 €
FNGIR	93 651 €	93 651 €	93 651 €	93 651 €	93 651 €	93 651 €	0
Total	181 908 €	185 405 €	186 090 €	185 413 €	151 025 €	138 743 €	-43 165 €

4. Dotations et participations (compte 74)

Les dotations ont progressé de 1,3 % entre 2021 et 2025 et ont enregistré la même progression entre 2024 et 2025.

Elles représentent 31 % des produits réels de fonctionnement soit 328€/habitant contre 281€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

La part forfaitaire de la DGF a diminué de 0,8 % entre 2021 et 2025. Elle augmente cependant de 0,2 % entre 2024 et 2025.

Par ailleurs, la population ayant augmenté, la part dynamique de la DGF a également augmenté entre 2024 et 2025 alors qu'elle était en repli sur la période 2021-2024.

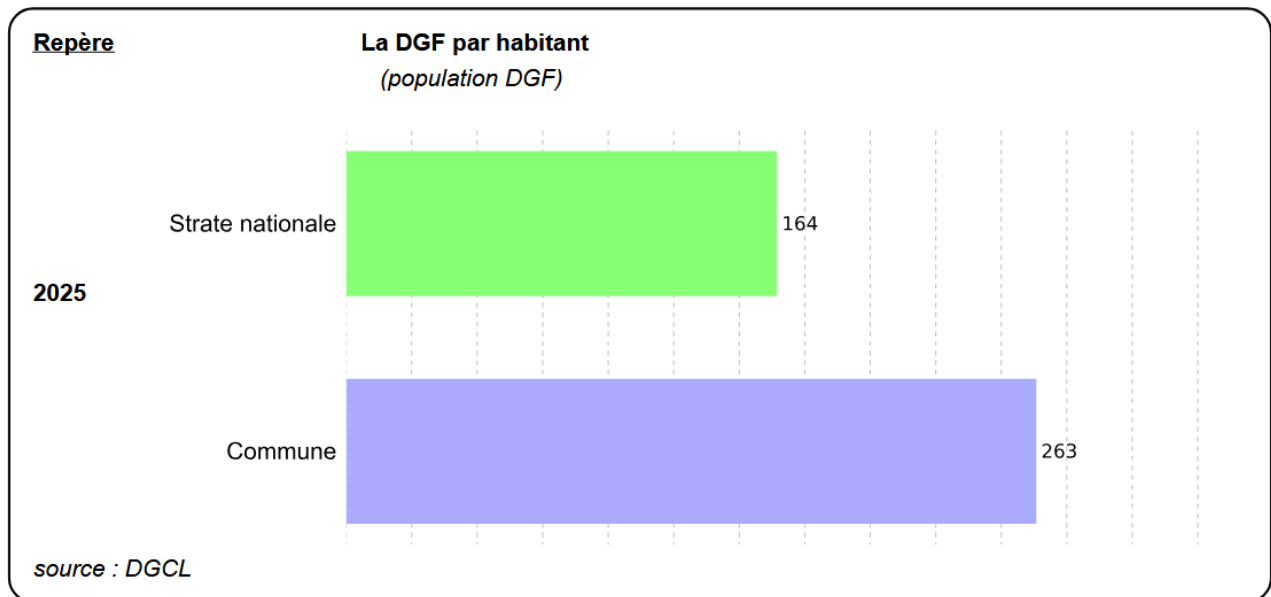
La DGF représente ainsi 270€/habitant contre 169€/habitant seulement pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

La dotation nationale de péréquation a diminué de près de 24 % entre 2021 et 2025 mais progresse de 4 % entre 2024 et 2025.

La dotation de solidarité rurale suit la même trajectoire avec une diminution de 11 % entre 2021 et 2025 et une progression de 6,2 % entre 2024 et 2025.

L'évolution de ces 2 dotations entre 2024 et 2025 s'explique notamment par la diminution du potentiel financier de la collectivité de 0,2 % entre les 2 exercices alors qu'il a globalement progressé de 15 % entre 2021 et 2025. Il s'établit ainsi à 1019€/habitant contre 1166€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Pour 2026, le projet de loi de finances entend reconduire l'enveloppe de la DGF à son niveau de 2025 à périmètre constant.



5. Autres produits de gestion courante (compte 75)

On observe un repli de 13 % de ce poste de recettes entre 2024 et 2025 qui s'explique par la fin des remboursements du SDEM au titre de la hausse des prix de l'électricité (174 000€ en 2024).

Il a augmenté de 23 % entre 2021 et 2025 et marque un repli de 9 % entre 2024 et 2025.

Il représente 12 % des recettes de fonctionnement soit 131€/habitant contre 148€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Il constitue le 3^{ème} poste de recettes de la collectivité.

Pour rappel, depuis le 24 août 2022, les loyers des logements dont le **diagnostic de performance énergétique** est classé F ou G (« passoires énergétiques » ou « thermiques ») ne peuvent plus être augmentés. Ce blocage concerne les nouveaux contrats de location et progressivement les contrats en cours, en fonction de leur reconduction tacite ou de leur renouvellement. L'indexation en fonction de l'indice de référence des loyers ne pourra leur être appliquée à la date anniversaire du bail.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les logements situés en France métropolitaine dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) correspond à la lettre G ne peuvent plus être proposés à la location. Cette interdiction des biens les plus énergivores sur le marché locatif concernera :

- les logements classés F à compter de 2028,
- les logements classés E à compter de 2034.

Aussi, si la durée de validité du DPE est généralement fixée à dix ans, les diagnostics de performance énergétique réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 étaient valides jusqu'au 31 décembre 2024 (article D126-19 du code de la construction et de l'habitation).

À savoir

Depuis le 1^{er} avril 2023, un **audit énergétique** doit être réalisé en cas de vente d'un bien à usage d'habitation, d'un logement individuel et d'un immeuble collectif d'habitation en monopropriété appartenant aux **classes énergétiques F ou G**.

Ce document vient compléter le DPE et ne le remplace donc pas. L'audit énergétique est en quelque sorte une version plus poussée du DPE. Le volet travaux d'amélioration de la performance énergétique et climatique est notamment enrichi.

A Bricquebec-en-Cotentin, sur 34 logements communaux :

- 9 sont classés en C
- 7 sont classés en D
- 7 sont classés en E
- 3 sont classés en F
- 6 sont classés en G
- 2 sont en cours de classement après travaux.

La Ville dispose d'un patrimoine immobilier de plus de 32 000 m².

Afin d'optimiser la gestion de ses actifs patrimoniaux, elle a entamé la mise en place d'un **Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)** pour 64 bâtiments, soit 26 257m².

Cette démarche vise à travers un diagnostic multi-enjeux (technique, réglementaire, énergétique, fonctionnel, occupationnel, stratégique et budgétaire) à élaborer une stratégie permettant de satisfaire à la réglementation, réduire les dépenses énergétiques, ainsi que hiérarchiser et planifier les investissements. Les opérations issues du SDIE alimenteront les planifications d'investissements à venir.

Cette démarche entre en résonance avec le décret "Éco Énergie Tertiaire", rendant obligatoire la réduction des consommations d'énergies d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).

Toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m², sont concernées.

A Bricquebec-en-Cotentin, près de 12 000 m² sont concernés.

6. Produits réels exceptionnels (compte 77)

Il n'est pas pertinent de mesurer l'évolution de ce chapitre eu égard aux caractéristiques exceptionnelles des recettes qui la composent.

En 2025, la recette exceptionnelle reste liée aux cessions.

Perspectives 2025/2026 :

- mise en œuvre d'une politique de cession de certains éléments du patrimoine basée sur les conclusions du Schéma Directeur Immobilier et Energétique en cours
- dégager de nouvelles marges de manœuvre en termes d'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt pour financer la politique d'investissements de la collectivité.

C. Couverture des charges par les produits

Note pour la compréhension de certains graphiques ci-dessous : DECILES

Définition: Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux.

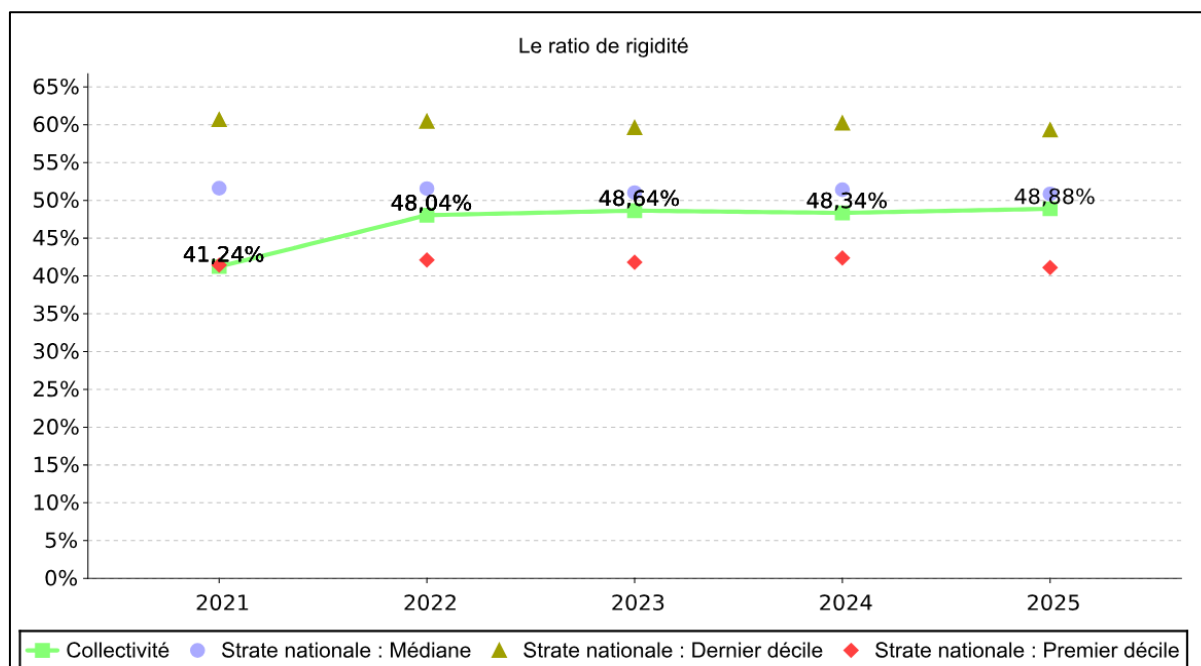
Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires
- le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.
Le seuil critique généralement admis s'établit à 55 %.



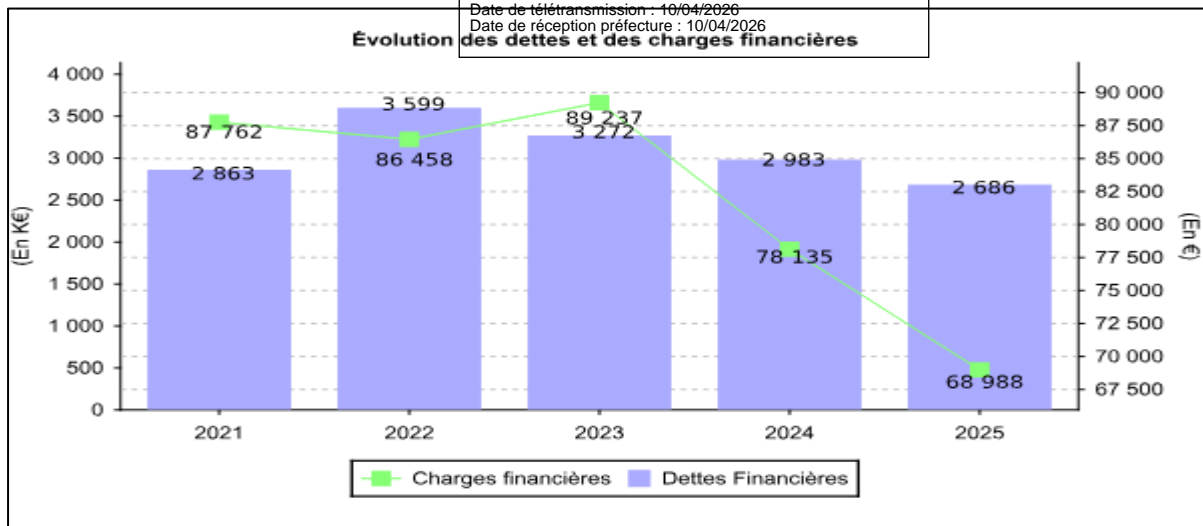
Le ratio de rigidité des charges structurelles qui permet d'apprécier la proportion de dépenses « obligatoires » (personnel, contingents et participation, charges d'intérêt) par rapport aux produits de fonctionnement, a augmenté de 18,5 % entre 2021 et 2025 et ce notamment en raison du fort accroissement des charges de personnel.

D. La dette

L'encours de dette

Définition : L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes (y compris les cautions), souscrits précédemment par la collectivité.

Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



L'encours de la dette a diminué de 6,2 % entre 2021 et 2025 et de 10 % entre 2024 et 2025.

Il représente 449€/habitant contre 782€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

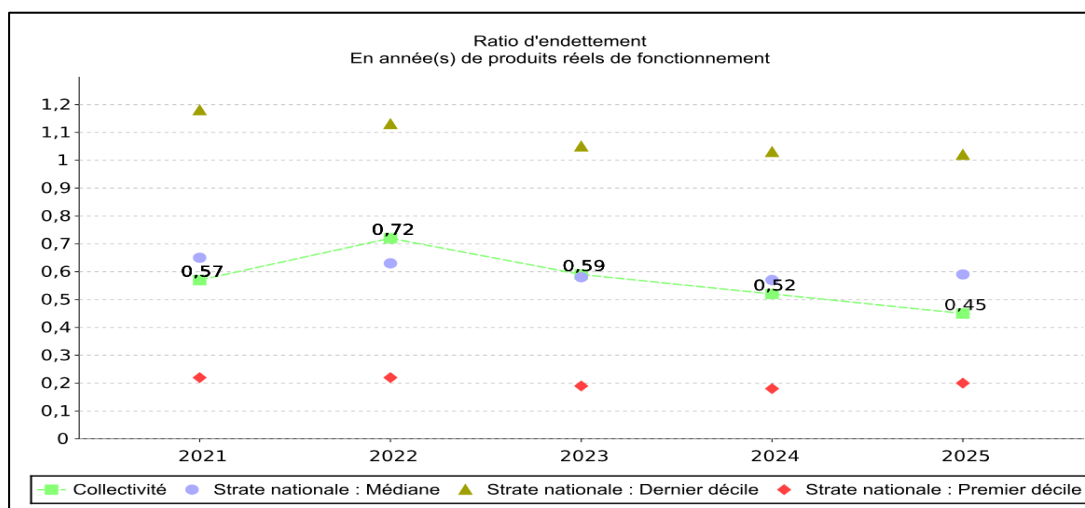
L'encours de la dette s'établit à 2,7 millions fin 2025.

Le ratio d'endettement

Définition : il s'agit du rapport entre l'encours de la dette et le montant des produits de fonctionnement réels.

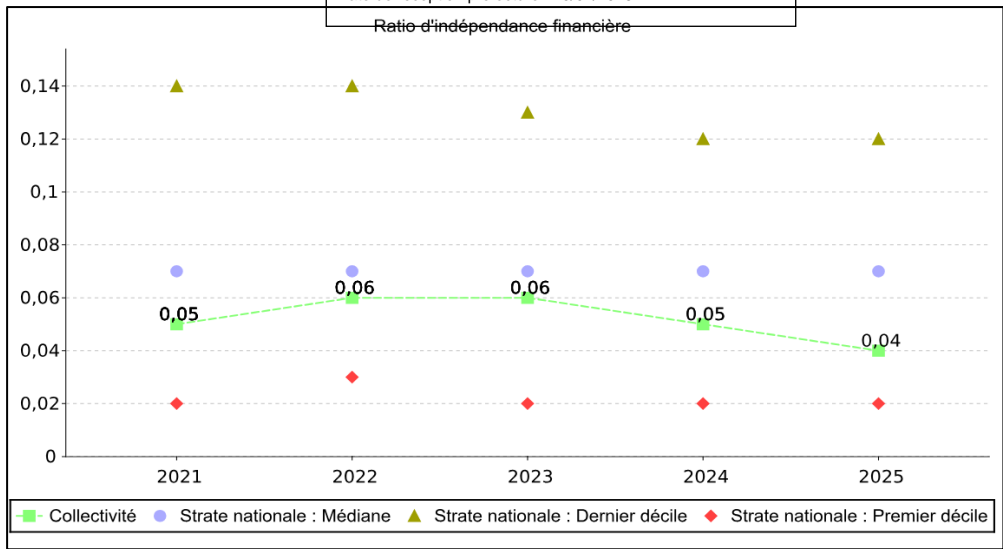
Il indique le nombre d'années de produits réels nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette.

Le repère d'alerte se situe à 1 an.



Le ratio d'endettement qui correspond à l'encours de la dette divisé par les produits réels de fonctionnement, a diminué de 25 % entre 2021 et 2025 et de 17 % entre 2024 et 2025, cela s'explique à la fois par une diminution de l'encours et par la progression des recettes de fonctionnement.

Ce ratio s'établit bien en-deçà du seuil de fragilité de 1 an.



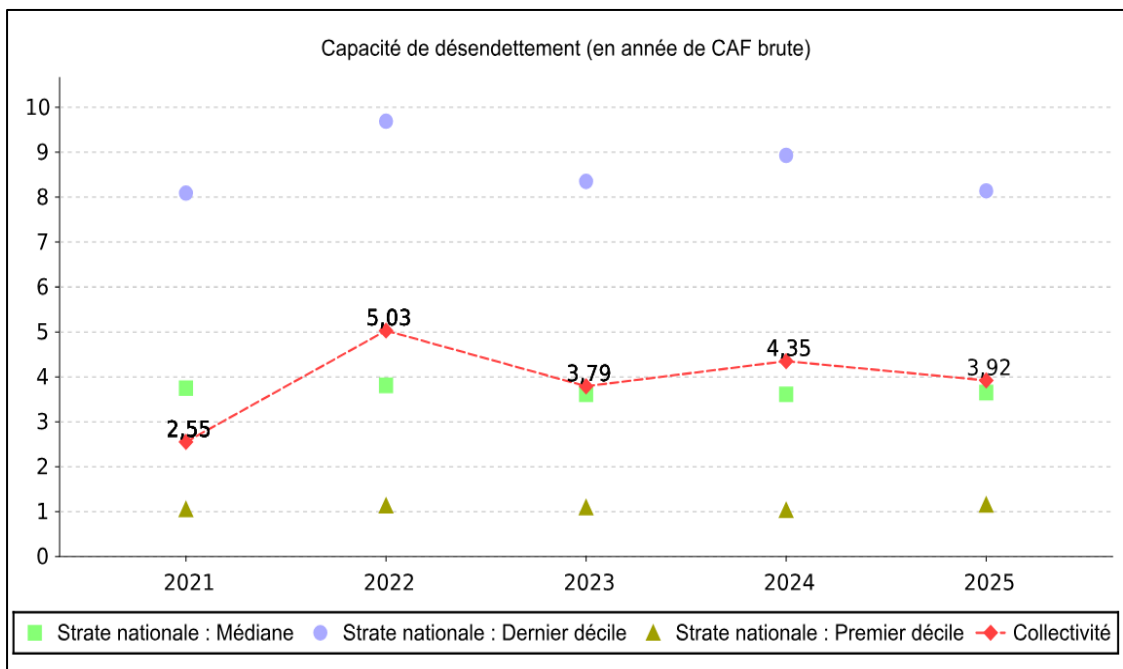
La capacité de désendettement

Définition : Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d’années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

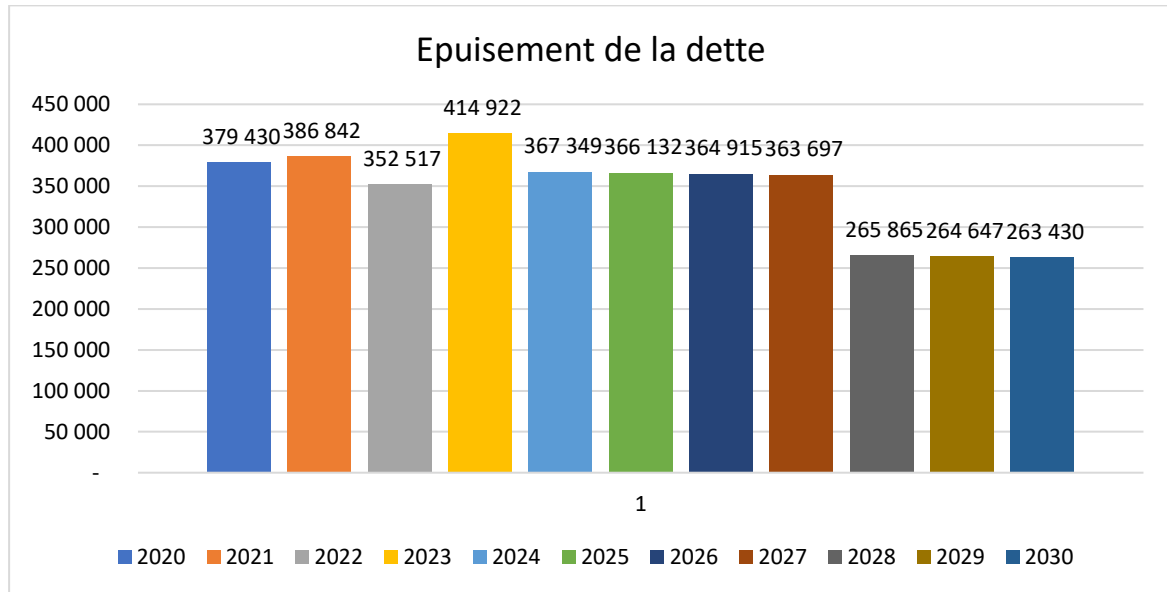
Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s’agit d’une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu’un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.



La capacité de désendettement, qui correspond à l'encours de la dette divisée par la capacité d'autofinancement brute s'établit fin 2025 à un peu moins de 4 ans.

Cela signifie que si la commune consacrait toute sa CAF brute à la réduction de son endettement, il lui faudrait 4 ans pour se désendetter totalement.



En annexe : état des emprunts en cours

E. L'épargne de gestion

Définition: Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers :

2021	1 038 K€
2022	629 K€
2023	775 K€
2024	608 K€
2025	616 K€

Elle a diminué de 41 % entre 2021 et 2025 en raison du repli de la CAF brute.

Elle progresse de 1,3 % entre 2024 et 2025, les charges financières s'étant réduites.

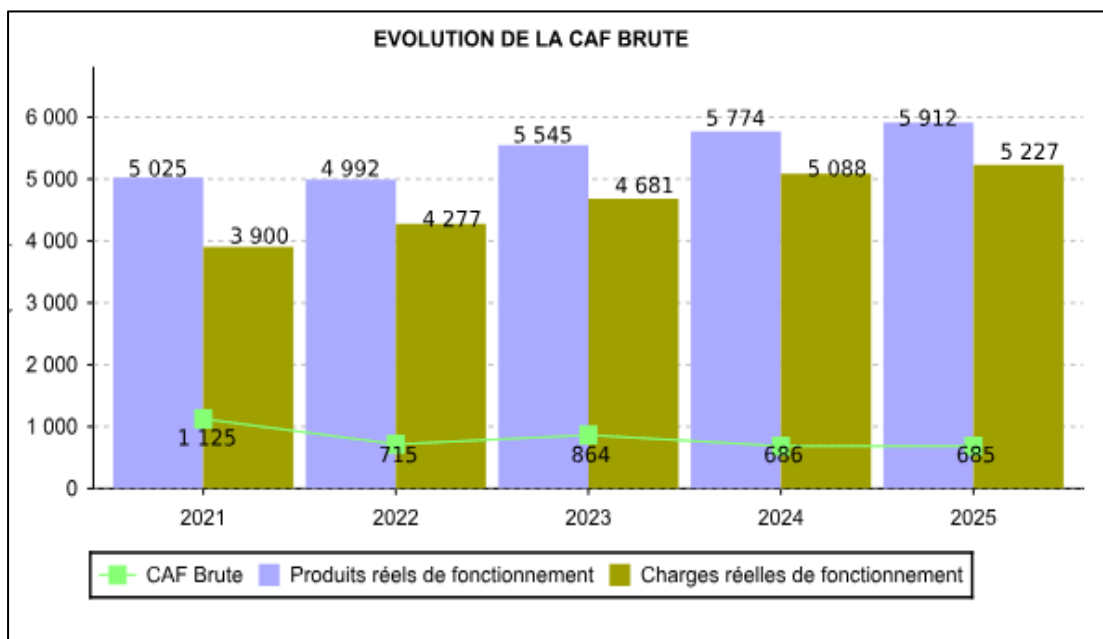
F. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute

Définition: La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La CAF brute a diminué de près de 39 % entre 2021 et 2025. Elle se stabilise entre 2024 et 2025 à 685 000€.

Ce repli de la CAF brute s'explique par l'évolution des dépenses de fonctionnement qui ont progressé deux fois plus vite que les recettes de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute, qui correspond à la part de recettes affectée au remboursement des dettes et emprunts ainsi qu'à l'investissement, s'est dégradé de 48 % entre 2021 et 2025. Il ne diminue en revanche que de 2,5 % entre 2024 et 2025 pour s'établir à 11,6 %. Il demeure donc au-dessus du seuil de fragilité de 8 %.

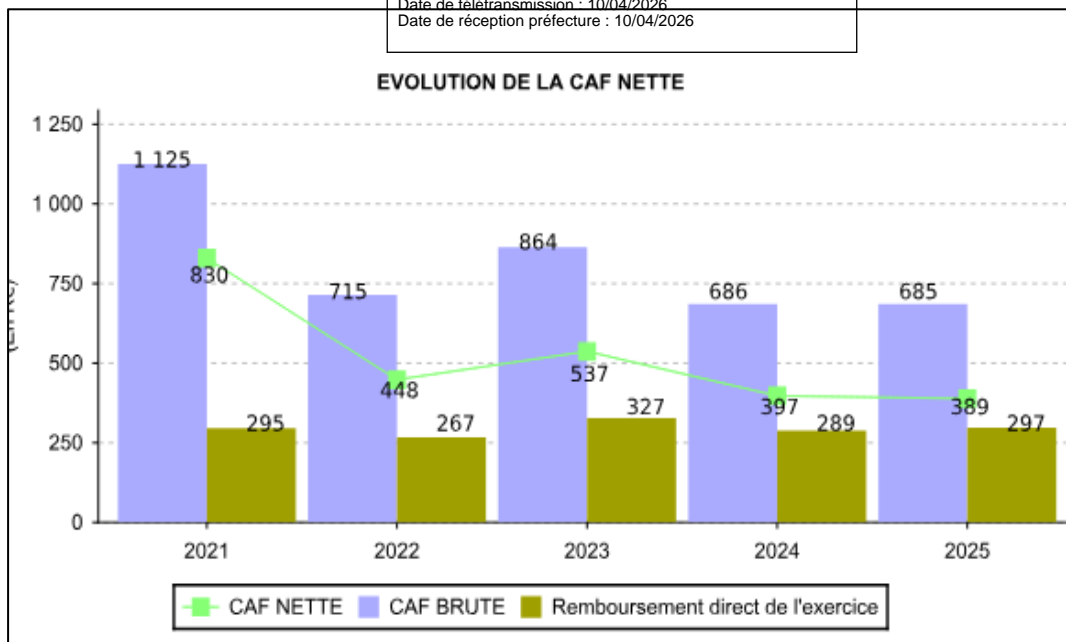
La capacité d'autofinancement nette

Définition: La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



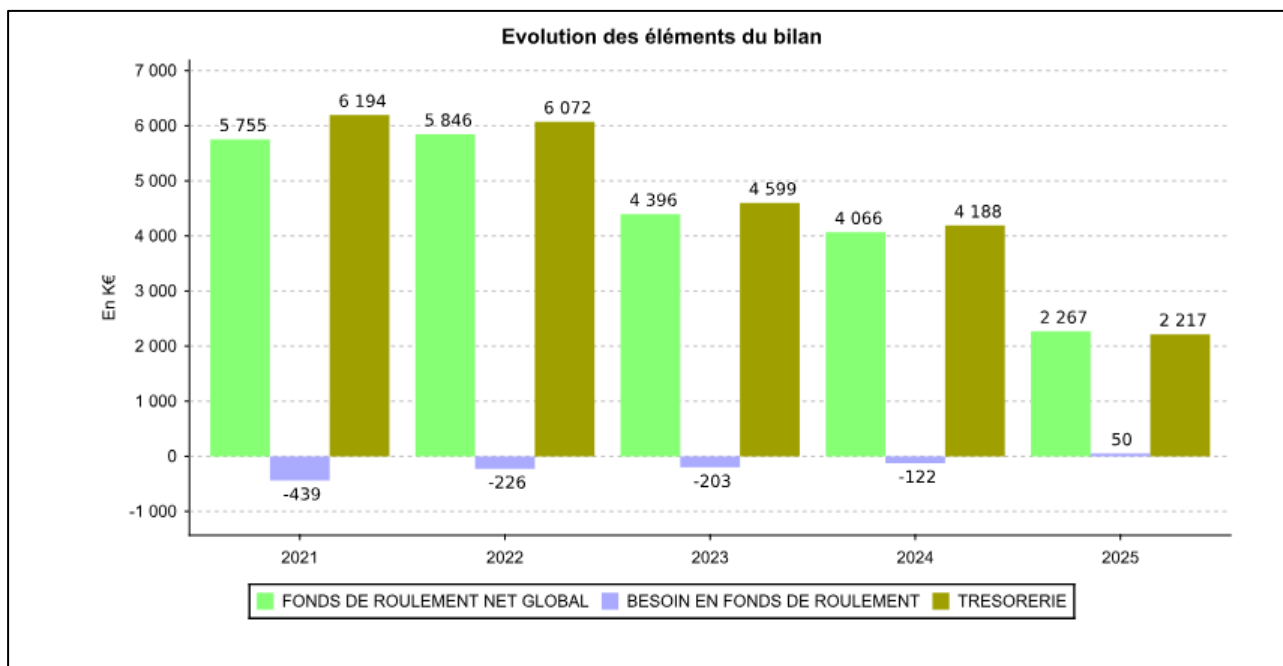
La CAF nette suit la même trajectoire que la CAF brute à savoir une contraction de 53 % entre 2021 et 2025, l'annuité en capital de la dette étant demeurée constante à hauteur de 296 000€.

Le fonds de roulement

Définition : le fonds de roulement correspond à la somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé :

FRI = ligne 002 en recettes - ligne 002 en dépenses + ligne 001 en recettes - ligne 001 en dépenses + compte 1068 en recettes.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.



Le fonds de roulement a fortement diminué entre 2021 et 2025 puisqu'il a été divisé par 2,5.

Entre 2024 et 2025, il a quasiment été divisé par deux. Il s'établit fin 2025 à 2,2 millions d'euros et représente 158 jours, soit un peu moins de 5 mois de charges de fonctionnement.

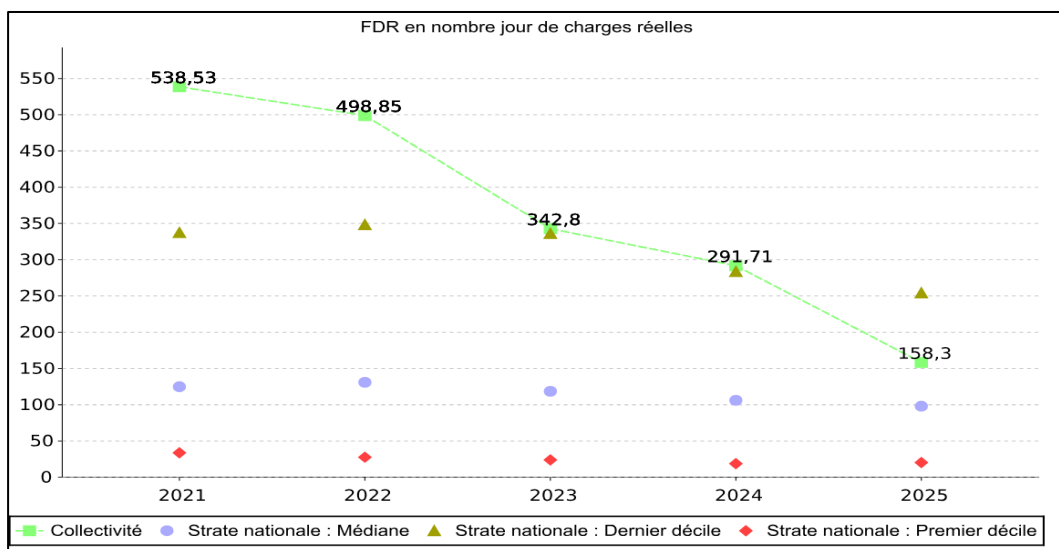
Il représente 379€/habitant contre 333€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

A compter de 2023, la commune a puisé dans son fonds de roulement afin de financer ses investissements. En 2025, elle a ainsi prélevé 1,8 millions d'euros sur le fonds de roulement afin de financer ses dépenses d'équipement.

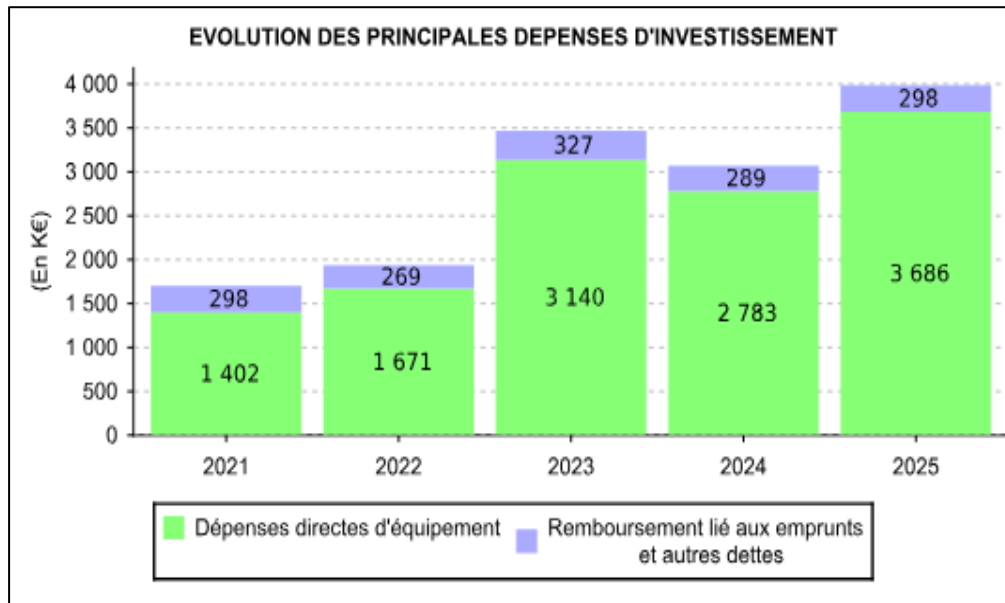
Au regard du renchérissement du coût des emprunts court terme, cette stratégie lui permet de couvrir le décalage entre dépenses d'investissement et perception des subventions, notamment pour le projet de pôle de services.

La trésorerie a suivi la même trajectoire que le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement demeurant négatif entre 2021 et 2024 pour s'établir à 50 000€ en 2025.

La trésorerie s'élève donc fin 2025 à 2,2 millions d'euros. Elle représente 371€/habitant contre 348€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.



G. Les dépenses et les recettes d'investissement et d'équipement



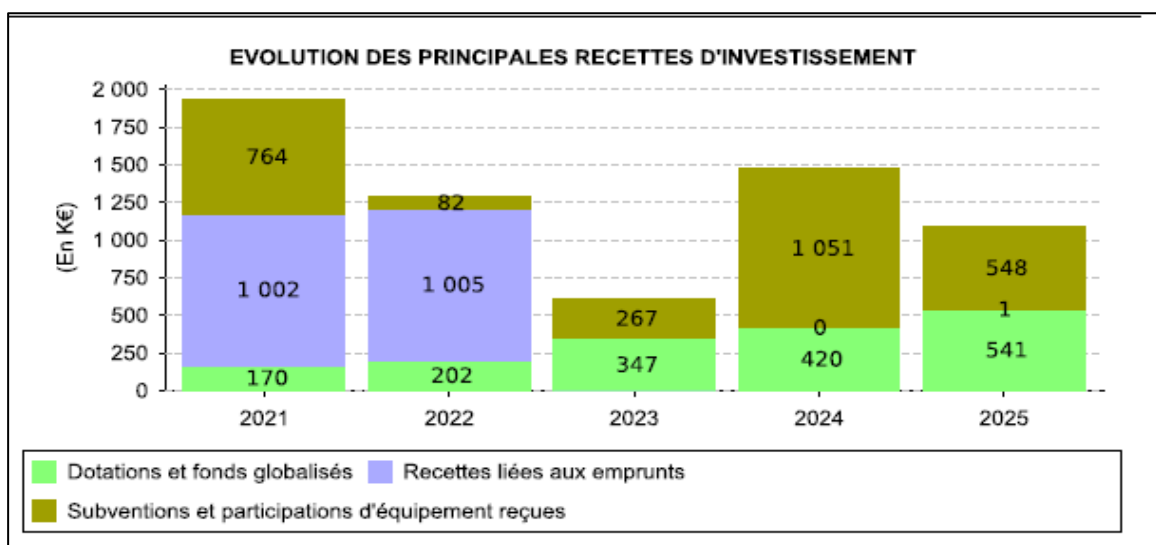
Les dépenses d'investissement s'établissent en 2025 à 3,6 millions d'euros, soit 616€/habitant contre 465€/habitant pour les communes de la même strate démographique d'appartenance au niveau national.

Avec une moyenne annuelle de 2,6 millions d'euros de dépenses d'équipement, la collectivité a mené une politique d'investissement extrêmement dynamique.

Les dépenses d'investissement ont été financées sur fonds propres mais la collectivité a également su mobiliser largement des subventions. Ainsi, 2,7 millions d'euros de subventions ont été mobilisées entre 2021 et 2025 pour un montant total d'investissements de 12,8 millions d'euros. Les subventions ont ainsi financé 21 % des dépenses d'investissement sur la période étudiée.

La commune a également souscrit deux emprunts de 1 million d'euros, l'un en 2021 et l'autre en 2022 pour financer sa politique d'investissements.

Recettes d'investissement



REPERES 2025 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	90	75	43	66
Recettes liées aux emprunts	0	152	55	100
Subventions et participations d'équipement reçues	92	135	103	109

➔ **Pour rappel, précisions pour 2021 :**

Subventions et participations d'équipement reçues : les données sont faussées par des écritures de régularisations comptables :

- ré-imputations d'écritures comptables des années 2004 et 2005 pour 634 K€ ramenant ainsi le montant réel des encaissements de l'exercice à 130 K€

Les investissements de la collectivité en 2025 n'ont été financés que par des fonds propres et des subventions. Cela rejoint la volonté d'un endettement « raisonné ».

H. Programmation pluriannuelle des investissements

Depuis 2024 : programmation budgétaire et financière des projets d'investissement les plus importants avec la mise en place d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

Définition : Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Cette programmation pluriannuelle a été mise en place pour

- la construction du pôle de services « le Jardin » - n°2024-01 pour un montant global de 5 147 172.87 € TTC jusqu'en 2026
- la rénovation de la salle omnisports - n°2024-02 pour un montant global de 976 016.09 € TTC jusqu'en 2026
- la construction d'une salle de boxe - n°2025-01 pour un montant global de 646 030.00 € TTC jusqu'en 2027.

Une nouvelle AP/CP sera créée pour l'opération « Salle polyvalente de Quettetot ».

IV. Stratégie financière, perspectives et orientations 2026

En cette année charnière entre deux mandats, les orientations budgétaires sont principalement portées pour les financements de projets engagés et des dépenses sous forme de charges fixes annualisées.

En termes de projets engagés, des reports de financements sont à inscrire pour le pôle de services dans le cadre de l'AP/CP en cours. De plus, des financements complémentaires sont à prévoir pour :

- La construction d'une salle destinée à la pratique de la boxe et un local pour le club de pétanque ainsi que des terrains extérieurs
- Engagement des études et travaux pour un projet de réfection/construction de la salle communale de Quettetot avec AP/CP
- Report du programme de mise aux normes PMR de l'Hostellerie du château
- Programme de réfection de voiries
- Programme de grosses réparations sur le patrimoine bâti
- Programme de renouvellements ou acquisitions de matériels
- Programme de réfection d'éclairage public et d'effacement de réseaux.

En 2026, une attention particulière continuera d'être portée à la recherche de solutions permettant d'optimiser le financement de chaque projet afin de préserver au mieux les équilibres financiers de la collectivité. À cet égard, il est établi que le poste de chargé de développement, créé en 2024, a permis de mobiliser des recettes financières complémentaires particulièrement bénéfiques pour la ville.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte national et international marqué par des incertitudes, qui imposent de faire preuve d'anticipation et d'une prudence accrue. Notamment, en ce qui concerne l'évolution des charges de fonctionnement au regard des perspectives budgétaires.

Par ailleurs, il est probable que la situation économique actuelle ait des répercussions financières négatives dans plusieurs secteurs. Cette situation, certes hypothétique mais d'un potentiel risqué, nous oblige à maintenir une vigilance accrue afin de prévenir, tout autant que possible, les risques de dépassements budgétaires, principalement liés à la hausse des matières premières, des coûts de l'énergie ou encore à des surtaxes diverses.

De plus, les recettes issues des dotations habituelles font l'objet d'une certaine prudence en l'attente d'évolutions pouvant conduire à leur révision à la baisse, voire à leur suppression. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) peut, à cet égard, servir d'illustration parmi d'autres.

Dans ce contexte, la gestion rigoureuse et prudente des finances communales demeure une priorité constante pour l'équipe municipale, avec la volonté de poursuivre les projets engagés tout en veillant à la soutenabilité financière de la collectivité.

V. Annexe

ETAT DES EMPRUNTS AU 01/01/2026								
Budget	N° contrat	Banque	Objet de l'emprunt	Date d'obtention	Durée en années	Capital emprunté	Taux	Dette en capital au 1er janvier 2026
Budget général	00132559222	Crédit Agricole	Réhabilitation ancienne-Gendarmerie	21/02/2008	25	765 000.00 €	4.53%	312 712.22 €
Budget général	A1408013	Caisse d'épargne	Groupe scolaire 1 Quettetot	01/06/2008	30	600 000.00 €	4.61%	275 000.00 €
Budget général	7674039	Caisse d'épargne	Groupe scolaire 2 Quettetot	19/04/2010	30	210 000.00 €	4.22%	103 250.00 €
Budget général	8227158	Caisse d'épargne	Acquisition Districenter,-salle polyculturelle	03/09/2012	15	1 000 000.00 €	5.23%	182 338.44 €
Budget général	00169724599	Crédit Agricole	Travaux Presbytère Le Valdecie	12/02/2013	20	180 000.00 €	4.66%	85 008.75 €
Budget général	MON528931EUR	La Banque Postale	Réfection eaux pluviales rues Mal Bertrand, Dr Mabire, Les Ruettes	07/06/2019	15	200 000.00 €	0.97%	120 183.20 €
Budget général	MON538799EUR	La Banque Postale	Projet d'aménagement d'une médiathèque	25/06/2021	20	1 000 000.00 €	0.98%	803 563.86 €
Budget général	154890038000031549504	Crédit Mutuel	Réaménagement stade, travaux mairie, travaux voirie	25/05/2022	12	1 000 000.00 €	1.31%	764 515.50 €
Commerce La Fournée	10000053638	Crédit Agricole	Commerce La Fournée Le Vrétot	29/01/2014	25	200 000.00 €	4.10%	130 616.80 €
TOTAL						5 155 000.00 €		2 777 188.77 €